

- **Assurer la compatibilité entre les périphériques**, c'est-à-dire s'assurer que les divers accessoires, composants et périphériques fonctionnent ensemble correctement,
- **Assurer la cohérence des données**, c'est-à-dire prévenir la création et le stockage de versions multiples et différentes du même fichier,
- **Assurer la sécurité des données**, c'est-à-dire interdire l'accès non autorisé aux données, et effectuer des mises en réserve régulières,
- **Assurer l'intégrité des données**, c'est-à-dire s'assurer que les rapports pour différentes périodes soient comparables,
- **Mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir les dommages accidentels ou intentionnels aux données.**

L'absence de bonnes techniques de gestion pour les micro-ordinateurs peut entraîner des *dommages importants* aux opérations du service en cause et du Ministère.

En conséquence, les gestionnaires doivent assumer la responsabilité d'une gestion et d'une utilisation efficaces des ordinateurs dans leurs service.

- **Assurer l'existence de documentation adéquate et à jour pour les progiciels spécialisés,**
- **Assurer la prise de mesures, dont la sauvegarde, pour éviter les pertes accidentelles de données dues aux pannes de matériel ou aux erreurs du personnel.**

À cet effet, les gestionnaires doivent permettre aux employés affectés à l'utilisation d'ordinateurs d'obtenir la formation voulue pour le matériel et le logiciel.

La formation relève de la Direction de la formation et du perfectionnement (APF). Une fois qu'un utilisateur de l'administration centrale a reçu la formation voulue, le Microcentre (MISX) s'occupe de résoudre les problèmes de matériel ou de logiciel qui se présentent à lui.